

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'André FONTES, Maire. Convocation du 08/11/2019, affichée en mairie le même jour.

<u>Présents</u>: MM. André FONTES, Dominique POZZO, Christian PINAR, Olivier BOULBES, Joël HOFFMAN, Roger PAYOUX, Jacques REYSSEGUIER, Amédée VELA, Olivier YECHI. <u>Absents excusés</u>: MM. Pascale RIMASSA (procuration à André FONTES), Yolaine CABOT, Clara ROGGE (procuration à Dominique POZZO).

Absents: MM. Domitille GARNIER, Patrice IMBERT.

Secrétaire de séance : M. Joël HOFFMAN

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs: 2

M. le Maire propose d'ajouter deux lignes à l'ordre du jour : DM n° 2 (mauvaise imputation) et DM n° 3 (financement mise à niveau matériel informatique).

Pour : 11	Contre: 0		Abstention: 0	

Ordre du jour :

- Participation aux frais du CESC du collège Jean GAY,
- ➤ Appel à don du CBE au titre du prix « Initiative Solidaire »,
- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires,
- Dotation particulière « élu local »,
- Modification simplifiée et partielle du PLU due à une erreur matérielle,
- ➤ Petits travaux urgents du SDEHG pour 2020,
- Indemnité de conseil au trésorier pour 2019,
- Echange de domanialité avec le Département : acquisition à l'euro symbolique,
- Autorisation au maire pour le règlement des dépenses d'investissement pour 2020 avant le vote du budget,
- Mise à niveau du matériel informatique de la mairie en raison de l'évolution technologique,
- > Travaux de réhabilitation électrique du logement communal situé 22 rue Jean Parisot,
- ➤ Sonorisation de l'Eglise,
- ➤ Décision modificative n°1,
- > Décision modificative n°2,
- Décision modificative n°3,
- Questions diverses.

2019-11-15-1 Participation aux frais du CESC du collège Jean GAY						
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0		

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande financière du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) afin que ce Comité puisse organiser, comme chaque année, leur semaine thématique. Le bilan financier de l'année écoulée fait apparaître un montant de 481.68€ non couvert par les différentes subventions perçues. Sur cette base et au prorata des 27 élèves Lavalettois sur un effectif total de 428 élèves, M. le Maire propose de participer à hauteur de 30.00€.



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 30.00€,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

 2019-11-15-2 Appel à don du CBE au titre du prix « Initiative Solidaire »						
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0		

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'appel à don du CBE (Comité de Bassin pour l'Emploi) au titre du prix « Initiative Solidaire ». M. le Maire propose de participer à hauteur de 30.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 30.00€,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

2019-11-15-3 Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Votants: 11 Abstentions: 0	Exprimés: 11	Pour : 11	Contre: 0
----------------------------	--------------	-----------	-----------

M. le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole) sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et son coût a été intégralement supporté par la Communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2018/2019, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors des nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret N°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vue la délibération n° 2019-09-073 de la Communauté de communes des Coteaux du Girou en date du 26 septembre 2019,

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

Attribution de compensation	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2018/2019	Attribution de compensation 2019
LAVALETTE	97 721.00 €	2 750. 00 €	94 971.00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019,
- CHARGE M. le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

2019-11-15-4 Dotation particulière « élu local »						
	Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par l'Etat d'une dotation particulière « élu local » qui consiste à compenser les dépenses obligatoires liées aux conditions d'exercice des mandats locaux tel que : les frais de déplacement, de formation, etc.

M. le Maire propose d'attribuer cette dotation au cas par cas, sous forme d'arrêtés nominatifs du Maire, en tenant compte des déplacements de chacun, étant donné que des conseillers non délégués sont parfois amenés à remplacer le Maire ou les adjoints indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour l'attribution de la dotation particulière « élu local » au cas par cas, sous forme d'arrêté nominatif.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

2019-11-15-5 Modification simplifiée et partielle du PLU due à une erreur matérielle					
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. POZZO expose la nécessité d'engager une procédure mise à disposition du public dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée est nécessaire pour corriger une erreur matérielle commise par la DDT dans l'édition de la carte dite de zonage. En effet les parcelles C n°730, 731, 732 et 754 (anciennement C 469) au lieu-dit « Las Postes » ont été classées en zones UC au PLU approuvé du 25 février 2008, puis elles ont été classées en zone agricole lors de l'approbation de la modification du PLU, alors que le dossier de modification ne modifiait en rien le zonage de ce secteur du territoire communal.

Considérant que la correction d'une erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'une révision ni d'une modification de droit commun avec enquête publique en application des articles L. 151-31, L. 151-41 du code de l'urbanisme;

Considérant que la correction d'une erreur matérielle entre bien dans le champ d'une modification simplifiée en application de l'article L. 151-45 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour la correction d'une erreur matérielle.

La mise à dispositions du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera effectuée pendant une durée d'un mois et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par :



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

- affichage en mairie, au lieu habituel,
- par insertion sur le site de la mairie.

Les documents mis à disposition du public sont constitués par le dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre où chacun pourra mettre ses observations et des éventuels avis des personnes publiques associées. Le public pourra également transmettre ses observations par courriel à la mairie à l'adresse suivante : mairielavalette@wanadoo.fr

2019-11-15-6 Petits travaux urgents du SDEHG pour 2020					
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000€ maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€,
- CHARGE M. le Maire :
 - ❖ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune,
 - * d'assurer le suivi des participations communales engagées,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019-11-15-7 Indemnité de conseil au trésorier pour 2019					
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du trésorier concernant le versement de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

- **APPROUVE** le versement au trésorier de l'indemnité de conseil pour l'année 2019, au prorata de sa période d'activité.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-11-15-8 Echange de domanialité avec le Département : acquisition à l'Euro symboliq					
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 07 juin 2016 « Demande d'échange de voirie avec le Département entre la RD59E et le Chemin communal de ronde ».

Afin de pouvoir approuver le reclassement du « Chemin de ronde », le Département doit préalablement intégrer dans son patrimoine, par acquisition, les parcelles concernées cadastrées B 863 (511 m2) et B 865 (176 m2).

Le Département propose une acquisition à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession au Département, à l'Euro symbolique, des parcelles cadastrées B 863 et B 865, d'une superficie totale de 687 m2, représentant à ce jour le « Chemin de ronde »
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document associé à la bonne exécution de la présente délibération.

2019-11-15-9 Au	torisation au Maire	pour le règlemen	nt des dépenses d	l'investissement p	our		
2020 avant le vote du budget							
Votants · 11	Abstentions · 0	Exprimés · 11	Pour: 11	Contre · 0	·		

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux textes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2019-11-15-10 Mise à niveau du matériel informatique de la mairie en raison de l'évolution technologique

Votants	$S:\Pi$	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0
---------	---------	----------------	---------------	-----------	-----------

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 14 janvier 2020, Microsoft n'assurera plus la continuité du support Windows 7. De ce fait, Berger Levrault a informé ses clients qu'il n'assurerait plus aucune mise à jour logicielle et de sécurité à compter de cette date. La migration vers Windows 10 paraît donc inévitable.

De surcroît, la Commune ne bénéficie plus de contrat de maintenance et de sauvegardes chez Berger Levrault depuis 1 an. Les ordinateurs de la mairie n'ont donc plus de protections



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

antivirales, ni de sauvegardes effectuées sur les données spécifiques à leurs logiciels et applications.

Afin de remettre le matériel informatique de la mairie à niveau, de ne plus rencontrer de problèmes de sécurité ni de sauvegardes et d'anticiper d'autres changements à venir à court terme, M. le Maire propose :

- d'intégrer Windows 10,
- d'investir dans un système de sauvegarde interne (NAS) et conforme au RGPD afin :
 - * de ne plus dépendre d'un abonnement extérieur payant,
 - de sécuriser la totalité des données informatiques,
 - de garantir un accès immédiat aux données sauvegardées en cas de problèmes.
- de sécuriser la messagerie électronique en prenant le Nom de Domaine réservé à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE:

- la nécessité de réactualiser le matériel,
- la protection des données en interne,
- * l'adhésion de la Commune au Nom de Domaine.
- CHOISIT le devis de la Société INLAN,
- **DEMANDE** que la société Berger-Levrault soit interrogée sur la possibilité d'utiliser un autre système d'exploitation avec leurs logiciels et applications métier,
- **DEMANDE** que la société INLAN propose une solution de protection anti-foudre au départ de l'installation informatique,
- **DEMANDE** que la possibilité d'une seconde solution de sauvegarde soit étudiée,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-11-15-11 Tr Parisot	avaux de réhabilitat	ion électrique du	logement commu	ınal situé 22 rue J	lean
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager au plus vite des travaux de remise aux normes de toute l'installation électrique du logement communal situé 22 rue Jean Parisot, en raison de sa grande vétusté et par conséquent, de sa potentielle dangerosité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nécessité d'engager au plus vite des travaux de rénovation de toute l'installation électrique du logement communal situé 22 rue Jean Parisot,
- **DEMANDE** que plusieurs devis soient établis,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution des travaux et de la présente délibération.

2019-11-15-12 Sonorisation de l'Eglise						
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés: 11	Pour : 11	Contre: 0		

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de la sonorisation de l'Eglise qui est défaillante et obsolète pour être réparée. Il présente deux devis.



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société PIXEO,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution des travaux et de la présente délibération.

2019-11-15-13 Décision Modificative n° 1						
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0		

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la section Dépenses d'Investissement du Budget Primitif souffre d'un manque de crédits concernant le remboursement des emprunts. Cela nécessite de prendre une Décision Modificative afin de rééquilibrer le budget, comme suit :

Désignation	Diminution sur	Augmentation
	crédits ouverts	sur crédits
		ouverts
D1641 : Emprunts en euros		2000.00€
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées		2000.00€
D 2135-112 : Installations générales, agencements,	2000.00€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	2000.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle que présentée,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

2019-11-15-14 Dé	ecision Modificative i	n° 2			
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés: 11	Pour : 11	Contre: 0	

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur d'imputation lors de la préparation du BP : le montant de 70 000€ concernant la rénovation des façades a été inscrit au compte 2135, qui concerne la rénovation intérieure des bâtiments, au lieu du 2131 qui concerne l'extérieur des bâtiments. Cela nécessite de prendre une Décision Modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur	Augmentation
	crédits ouverts	sur crédits
		ouverts
D 21312-132 : Bâtiments scolaires		70 000.00€
D 2135-132 : Installations générales, agencements,	70 000.00€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	70 000.00€	70 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle que présentée,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

Lavalette

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

2019-11-15-15 Décision Modificative n° 3						
Votants: 11	Abstentions: 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre: 0		

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le compte prévu pour le matériel informatique sera en dépassement avec la mise à niveau du matériel. Cela nécessite de prendre une Décision Modificative afin de rééquilibrer le budget, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
		ouverts
D 2158: Autres installations, matériel et outillage	2000.00€	
techniques		
D 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		2000.00€
TOTAL D21: Immobilisations corporelles	2000.00€	2000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 telle que présentée,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable de la collectivité.

Questions diverse	es		
•			

NEANT